

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 37
Délégués ayant donné pouvoir : 14
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 20/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENES : M. Gil THOMAS
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD (est arrivée à la délibération 1000), M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 1004)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtizia VENNERS
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI (est arrivée à la délibération 1006), M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Mélanie DESFOUGERES (est arrivée à la délibération 1006), M. Jean-Louis ESCOFFIER
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD donne pouvoir à Mme Anne MAGNIEZ
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
THONON-LES-BAINS : Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Sylvie SETTI, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à Mme Mélanie DESFOUGERES
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
THONON-LES-BAINS : M. Mustapha GOKTEKIN

Liste des personnes absentes :

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Philippe LAMBERT

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

Minute de silence en mémoire de Samuel PATY et en soutien pour les professeurs qui inculque un esprit critique et un savoir-vivre ensemble dans la diversité et le respect de tous.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2020.

Le Président constate le quorum et expose les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires excusés et les suppléants présents. Il indique que M. le Préfet invite les élus à clore leurs travaux dans les délais du couvre-feu.

En raison des dispositions réglementaires et l'état d'urgence remis en place, deux pouvoirs sont désormais possibles par conseiller et les séances pourront se dérouler en Visioconférence ; ce point sera étudié pour les prochaines instances.

Les chiffres de l'épidémie sont très mauvais dans le département, il faut donc être très vigilants et engagés pour éviter le pire.

N° 997

SIAC - Comité de pilotage du Plan Agro-environnemental et climatique (PAEC) du Chablais et Comité de programmation LEADER - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0051 du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIAC.

CONSIDERANT que le syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, les compétences suivantes :

- Signature et mise en œuvre de politiques contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial.
Dans le cadre de l'animation du programme européen LEADER 2014 – 2020 portant sur « l'innovation au service de la ressource forestière et du territoire » : mise en œuvre d'actions dans le domaine de la forêt et présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire du Chablais
- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale,

CONSIDERANT la demande formulée par le SIAC de désigner des représentants de Thonon Agglomération au sein des instances permettant de valider les projets et aides de ces programmes d'actions européens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que membres titulaire et suppléant pour représenter Thonon Agglomération au sein du comité de pilotage du PAEC du Chablais

| |
|------------------|
| Titulaire |
| Olivier JACQUIER |
| Suppléant |
| François DEVILLE |

DESIGNE en tant que membres titulaires et suppléants pour représenter Thonon Agglomération au sein du comité de programmation LEADER

| |
|--------------------|
| Titulaire |
| François DEVILLE |
| Olivier JACQUIER |
| Jean-Baptiste BAUD |
| Suppléant |
| Olivier BARRAS |
| Emily GROPPI |
| Dominique MAURE |

N° 998

INDEMNITE - Comptable Public (retrait de la délibération n° CC000926 en date du 30.07.2020)

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances, article 21,
VU la délibération N° CC000926 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant sur l'indemnité du comptable public,
VU l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
VU l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,
VU le courrier de la Préfecture en date du 24 septembre 2020 invitant le Conseil Communautaire à retirer la délibération citée ci-dessus.

CONSIDERANT les observations de la préfecture au titre de sa mission de contrôle de légalité à savoir que l'acte ne précise pas la période de référence susceptible de permettre l'octroi de ces indemnités, cet acte est en l'état, entaché d'illégalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RETIRE la délibération N° CC000926 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant sur l'indemnité du comptable public.

N° 999

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget annexe Transport Scolaire

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000674 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,
VU la délibération CC000928 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe transport scolaire » 2020 en équilibre :

16 100 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et
16 100 euros en dépenses et recettes d'investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe transport scolaire » pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|--|---------|---|----------|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 611 | Contrats de prestations de services | 252 | -13 000.00 |
| 012 | Charges de personnel, et frais assimilés | 64111 | Rémunération principale | 252 | 13 000.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 01 | 16 100,00 |
| TOTAL | | | | | 16 100,00 |

RECETTES FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|--|---------|--|----------|------------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 777 | Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | 01 | 16 100,00 |
| TOTAL | | | | | 16 100,00 |

DEPENSES INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|--|---------|---------|----------|------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 13912 | Régions | 01 | 16 100,00 |
| TOTAL | | | | | 16 100,00 |

RECETTES INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|----------|--|---------|----------------|----------|---------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28031 | Frais d'études | 01 | 837,00 |

| | | | | | |
|--------------|--|--------|---|----|------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 01 | 1 561,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 281745 | Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, aménagements | 01 | 13 584,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28183 | Matériel de bureau et informatique | 01 | 118,00 |
| TOTAL | | | | | 16 100,00 |

Arrivée de Mme Claire CHUINARD

N° 1000

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget annexe Déchets

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2019.677 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération 2020.846 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,

VU la délibération 2020.933 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe déchets » 2020 en équilibre :

665 000.00 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et

- 396 471 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe « Déchets » pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|--|---------|---|----------|-------------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 01 | 12 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 023 | Virement à la section d'investissement | 01 | - 712 000,00 |
| 011 | Charges à caractère général | 611 | Contrats de prestations de services | 812 | 665 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 65548 | Autres contributions | 812 | 700 000,00 |
| TOTAL | | | | | 665 000,00 |

RECETTES FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|------------------------|---------|--|----------|-------------------|
| 77 | Produits exceptionnels | 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 812 | 665 000,00 |
| TOTAL | | | | | 665 000,00 |

DEPENSES INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|-----------------------------|---------|--|----------|---------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 2138 | Autres constructions | 812 | - 700 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 812 | 8 529,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2312 | Agencements et aménag.de terrains | 812 | 295 000,00 |
| TOTAL | | | | | - 396 471,00 |

RECETTES INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|--|---------|--|----------|---------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 01 | 12 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 021 | - 712 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 812 | 8 529,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2312 | Agencements et aménag.de terrains | 812 | 295 000,00 |
| TOTAL | | | | | - 396 471,00 |

N° 1001

DECISION MODIFICATIVE N°3 - Budget annexe Développement économique

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2019.669 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
VU la délibération 2020.848 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,
VU la délibération 2020.930 du Conseil Communautaire du 30 Juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de 2020,
VU la délibération 2020.972 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 de 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°3 « Budget annexe développement économique » 2020 en équilibre :

0.00 Euros en dépenses de fonctionnement et

0.00 Euros en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 « Budget annexe développement économique » pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|--|---------|---|----------|-------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 01 | 2 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 023 | Virement à la section d'investissement | 01 | - 2 000,00 |
| TOTAL | | | | | 0,00 |

RECETTES INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|--|---------|--|----------|-------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 281534 | Réseaux d'électrification | 01 | 800,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28184 | Mobilier | 01 | 1 200,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 021 | - 2 000,00 |
| TOTAL | | | | | 0,00 |

N° 1002

DECISION MODIFICATIVE N°4 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2019.676 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération 2020.845 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,

VU la délibération 2020.770 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de 2020,

VU la délibération 2020.934 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 de 2020,

VU la délibération 2020.956 du Conseil Communautaire du 01 septembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°3 de 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n° 4 du « Budget annexe assainissement » 2020 en équilibre :

0.00 Euros en dépenses et recettes de fonctionnement et

0.00 Euros en dépenses et recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

D'ADOPTER ce projet de décision modificative n°4 Budget annexe Assainissement pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|--|---------|---|----------|-------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 01 | 12 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 023 | Virement à la section d'investissement | 01 | - 12 000,00 |
| TOTAL | | | | | 0,00 |

RECETTES INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|--|---------|--|----------|-------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 01 | 12 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 021 | - 12 000,00 |
| TOTAL | | | | | 0,00 |

N° 1003

MARCHES PUBLICS - Location du parc de systèmes d'impression et services associés

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Commande publique

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 31 juillet 2020 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglom.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 29 septembre 2020 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au soumissionnaire C'PRO (Agence chargée des prestations basée à 257 Route des Creuses 74600 SEYNOD – n° Siret : 381 228 386 00219) selon les critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 octobre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché au soumissionnaire C'PRO pour un montant estimatif, selon les besoins en année 2019, de 124 615,32 HT €. Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

Arrivée de M. Olivier BARRAS

N° 1004

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'EPF POUR LA DEMOLITION DU 16 PLACE DE LA GARE A BON-EN-CHABLAIS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la convention en date du 08 novembre 2019 entre l'EPF et Thonon Agglomération fixant les modalités d'intervention et de portage de l'EPF dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Bons-en-Chablais.

CONSIDERANT l'acquisition du bien situé au 16 place de la gare à Bons-en-Chablais, bien qui entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019-2023), volet équipements publics,
CONSIDERANT que ce bien est libre de toute occupation,
CONSIDERANT que sa démolition est nécessaire pour engager la réalisation du Pôle d'échange multimodal et plus particulièrement de la gare routière,
CONSIDERANT l'opportunité des cofinancements régionaux pouvant intervenir sur cette opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint définissant les modalités de délégation de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE M. le Président à le signer.

N° 1005

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ACTIVITE DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE DE THONON AGGLOMERATION A BON-EN-CHABLAIS

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT qu'une antenne du BIJ de Thonon Agglomération existe déjà sur Bons-en-Chablais,
CONSIDERANT le développement de l'information jeunesse sur le territoire, et l'intérêt de la localisation au sein du bâtiment « Méli-Mélo » qui accueille plusieurs services dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la mise à disposition,
AUTORISE M. le Président à le signer.

Arrivée de Mmes Emily GROPPI et Mélanie DESFOUGERES

N° 1006

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION – Compagnie ODYSSEE

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,
VU l'avenant prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,
VU la délibération du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,
VU la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 10 février 2020,
VU le projet de convention de partenariat avec « l'association Cuivre Diffusion » pour la mise en œuvre de la résidence artistique de territoire pour la période 2020-2021 et son annexe financière détaillant les participations financières des partenaires.

CONSIDERANT que la résidence artistique de l'association Cuivres Diffusion- Compagnie Odyssee, sur le territoire de Thonon Agglomération a été validée par les partenaires lors du comité de pilotage de la Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle qui s'est tenu le 23 avril 2020,

CONSIDERANT que la proposition d'intervention de l'association Cuivres Diffusion- Compagnie Odyssee, auprès des acteurs du territoire de l'agglomération répond aux objectifs définis dans le cadre de la Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,

CONSIDERANT le travail de terrain mené par l'association Cuivre Diffusion - Compagnie Odyssee, auprès des acteurs éducatifs, sociaux, et culturels du territoire de l'agglomération pour élaborer les projets dans le cadre de cette résidence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de Thonon Agglomération (hors valorisation du temps de coordination) dont le montant s'élève à 97 278,06€ - subvention de la DRAC et du Conseil Départemental incluses,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Cuivres
Diffusion ainsi que toute pièce administrative s'y rapportant.

N° 1007

CONTRAT DE VILLE – Convention de mise à disposition d'un local dans le quartier de Ste Hélène à l'EPDA de prévention spécialisée

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,
VU l'avenant prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022 signé le 10 février 2020.

CONSIDERANT l'objectif de mener des actions au bénéfice des habitants de Ste Hélène - résidences la Rasse et les Orpellières,
CONSIDERANT que la proposition de l'EPDA de prévention spécialisée d'assurer des temps de présence éducative répond à cet objectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la mise à disposition,
AUTORISE M. le Président à le signer.

N° 1008

CONTRAT DE VILLE – Versement des subventions - 2nde phase de l'appel à projet 2020

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène, et la signature dudit Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 07 octobre 2015,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020, approuvant l'avenant au contrat de ville, et la signature dudit avenant par l'ensemble des partenaires le 04 février 2020.

CONSIDERANT le lancement d'une seconde phase de l'appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et son avenant,
CONSIDERANT que le comité technique, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020, a validé les financements pour les projets suivants :

Dans le cadre du pilier « Cohésion Sociale »

- *Le projet culturel « **Orchestre à l'école** », porté par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains : l'objectif est d'offrir à des enfants l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale comme facteur de progrès tant sur le plan scolaire que comportemental, promouvoir des valeurs telles que le respect mutuel et la solidarité, développer un sentiment de fierté, partagé entre enfants, enseignants et parents, et de contribuer à construire la confiance des élèves en eux-mêmes. 2 classes sont concernées cette année, dans des quartiers « en veille » identifiés dans le contrat de ville : école élémentaire de la Grangette: 2ème année (CM1) / école élémentaire du Châtelard : 1ère année (CE2)
Subvention proposée : **4 000 €.***
- *Le projet culturel « **1/3 Lieu_2 Culture** », prononcé « un tiers lieu de culture », proposé par l'association GLITCH dans le cadre du projet « Le Sismographe ». Objectif : intégrer les habitants à une consultation transfrontalière en réalisant une émission de radio participative avec les habitants sur le thème "Quelles fêtes et manifestations fédératrices pour le Grand Genève ?" (diffusée en direct et disponible en téléchargement). Des micros-trottoirs seront organisés avec les habitants du quartier de Collonges en amont de l'émission qui sera diffusée lors d'un événement porté par l'agglomération ou la ville. Les habitants du quartier seront également acteurs/interviewers/animateurs de l'émission de radio. Leurs paroles feront l'objet d'un montage disponible sur les sites internet des partenaires et en téléchargement.
Subvention proposée : **4 000 €.***
- *Le projet « **Intervention dans le cadre de la Résidence artistique Odyssée** », porté par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains : participation à la résidence artistique de territoire en ajoutant 2 parcours culturels au sein de 2 classes de l'école du Morillon (école de secteur du Quartier Prioritaire). Un parcours comprend 12h d'intervention par classe réparties en 8 séances de 1h30. L'école de musique dédie 2 professeurs à cette action.
Subvention proposée : **1 200 €.***

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

N° 1009

CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION RELATIVE AUX NAVETTES LACUSTRES

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la communauté de communes Pays d'Evian- vallée d'abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres,
VU la délibération n°CC000555 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021.

CONSIDERANT la répartition de financement prévalant à ce jour entre les deux AOM,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, en conséquence des conditions prévalant à l'occasion du premier appel de fonds de mai 2020 a avancé la totalité du premier versement dû pour la part financière française, soit le montant de 1 025 370 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de répartition financière entre la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance CCPEVA et Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° 1010

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTÉS SUR LES LIAISONS RÉGULIÈRES LÉMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS - Convention 2020

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la communauté de communes Pays d'Évian- vallée d'abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres,
VU la délibération n°CC000555 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021.

CONSIDERANT la nécessité de la prise en compte des enjeux et des paramètres environnementaux d'une part, et d'autre part de conforter le dynamisme du Département par une offre de déplacement présentant une alternative modale à la voiture,
CONSIDERANT que la liaison lacustre entre la Suisse et la France fait partie d'un patrimoine commun et qu'il est indispensable que les partenaires français soient parties prenantes à la pérennité du trafic de passagers et à la définition de la consistance du service,
CONSIDERANT, dans ce cadre, la volonté du Département de la Haute-Savoie de s'associer aux autorités organisatrices de la mobilité pour le transport des frontaliers utilisant le transport lacustre,
CONSIDERANT que la répartition de financement entre les deux AOM, fait l'objet d'une convention de répartition de 2/3 pour Thonon agglomération et 1/3 pour la CCPEVA pour 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative au dispositif d'aide aux passagers transportés sur les liaisons régulières lémaniques desservant un port français année 2020 à intervenir entre Thonon Agglomération, la CCPEVA et le Département pour l'année 2020, jointe en annexe,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° 1011

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS DESSERVANT LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THONON-LES-BAINS

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du comité technique commun au CIAS et à la communauté d'agglomération en date du 13 novembre 2019,
VU l'avis favorable de la commission consultative des services public locaux en date du 03 décembre 2019,
VU la délibération du 28 janvier 2020 n°CC000745 relative au renouvellement des conventions de DSP du transport collectif urbain et interurbain,
VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi en date du 22 septembre 2020.

CONSIDERANT l'opportunité et l'intérêt de mener à bien la procédure de mise en concurrence de délégation de service public par une convention de groupement de commande avec nos voisins de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
CONSIDERANT que le projet de convention de groupement d'autorités concédantes prévoit la réalisation d'une procédure unique sous la responsabilité -en tant que coordonnateur- de l'agglomération, aboutissant à deux conventions,
CONSIDERANT par ailleurs, l'intérêt pour Thonon Agglomération que cette dernière, en qualité d'autorité concédante, porte, dans le cadre de la future convention, certains investissements, complétant ainsi le premier avis donné lors de sa séance du 28 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

| | |
|----------|--|
| VALIDE | la convention de groupement d'autorités concédantes, ci-annexée, |
| AUTORISE | le Président, à signer cette convention, |
| PREND | acte des modifications au sein du rapport de présentation de la procédure de mise en concurrence, |
| AUTORISE | l'organisation d'une procédure de mise en concurrence sous forme de délégation de service public, conformément aux articles législatifs et réglementaires du code de la commande publique. |

N° 1012

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES - Adhésion

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts de l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association ayant pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques,

économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les sujets de l'énergie, de l'eau et des déchets.

CONSIDERANT les compétences de l'agglomération dans les domaines de l'eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et des déchets,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier des retours d'expériences d'autres régies dans les domaines de l'eau et des déchets,

CONSIDERANT que l'adhésion à la FNCCR et son complément FRANCE EAU PUBLIQUE permet de bénéficier des outils proposés spécifiquement aux régies d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

| | |
|----------|---|
| APPROUVE | l'adhésion à compter du 1er janvier 2021 à l'association FNCCR et à son complément FRANCE EAU PUBLIQUE au titre des compétences des cycles de l'eau et de la gestion des déchets, |
| AUTORISE | le paiement annuel de la cotisation selon devis et appel à cotisations émis par la FNCCR, |
| DESIGNE | M. BEL Serge, Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau comme représentant légal de Thonon Agglomération à la FNCCR, |
| HABILITE | M. le Président à signer tout document permettant l'adhésion. |

N° 1013

STEP DU BAS CHABLAIS - Convention de déversement à la STEP du Bas Chablais des produits de pompage et curages

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que pour l'obtention de l'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement, Thonon Agglomération doit fournir les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange,

CONSIDERANT que la Station d'épuration du Bas-Chablais a été conçue pour permettre le dépotage de matière de vidange,

CONSIDERANT que le suivi des matières dépotées est réalisé annuellement et inscrit dans le bilan annuel sur le système d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes des conventions avec les entreprises SAS ICART, ORTEC Environnement, SCAVI, dans le cadre du déversement des produits liés à leurs activités de pompage et transport des matières de vidange,
- AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions de déversement dont les exemplaires sont joints à la présente.

N° 1014

DEPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE - Convention d'installation et d'utilisation des espaces-tri avec la commune de Ballaison

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

VU la décision du Bureau communautaire du 22 mai 2018 fixant les conditions de participations financières pour le déploiement des points d'apport volontaires,
VU les termes de la convention à intervenir avec la commune de Ballaison.

CONSIDERANT l'intérêt du déploiement de l'apport volontaire,
CONSIDERANT les conditions d'installation et d'utilisation des espaces-tri.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'installation et d'utilisation des espaces-tri avec la commune de Ballaison,
- AUTORISE M. le Président à titrer le montant des participations financières de la commune de Ballaison liées à l'installation de conteneurs enterrés pour un montant de 17 515.20 € TTC.

N° 1015

ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence sociale,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2020.

CONSIDERANT que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles,
CONSIDERANT que ce dispositif conditionne la poursuite de engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,
CONSIDERANT que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que les communes et syndicats cosignataires ont délibéré,
CONSIDERANT que les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2023 en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tout document s'y rapportant,
CONFIRME l'engagement de Thonon Agglomération dans la mise en œuvre des directives issues de la politique nationale des affaires familiales.

N° 1016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement des services.

M. le Président informe l'assemblée que plusieurs ajustements du tableau des emplois et des effectifs sont à mener en conséquence de besoin de l'agglomération. C'est ainsi que

- le service bâtiment recherche plusieurs personnes pour assurer l'entretien des différents sites de l'agglomération. Parmi les agents actuellement en poste,
 - o Mme GRILLET AUBERT, recrutée sur un poste à temps non complet de 10h hebdomadaires est favorable à occuper un poste à temps complet. Il convient donc de l'affecter sur un autre poste du tableau des effectifs.
 - o Mme Lydia BOUCART occupant actuellement un poste à temps non complet 7/35ème est favorable à augmenter son temps de travail à 17,5/35ème.
- le service petite enfance étant fortement impacté par des absences de personnel liées au covid et aux pathologies de saison, il est proposé la création de 3 postes d'animatrices petite enfance pour accroissement temporaire d'activité et 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture pour répondre au taux d'encadrement réglementaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour permuter à compter du 1^{er} novembre 2020 un agent d'entretien actuellement à temps non complet 10/35^{ème} sur un poste à temps complet et augmenter la quotité du poste d'agent d'entretien actuellement ouvert à 7/35^{ème} à 17,5/35ème,
DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2020, 3 postes non permanents d'animatrice petite enfance relevant du cadre d'emplois des agents sociaux (cat. C) pour une

durée de 6 mois et 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (cat. C) à temps complet.

La rémunération des agents recrutés sera limitée à l'indice brut terminal du grade de recrutement,

INSCRIT

au budget les crédits correspondants.

Joseph DEGAE interroge M. le Président sur la volonté de la commune de Publier de rejoindre l'agglomération.

M. le Président indique qu'à sa seule initiative, le conseil municipal de la Ville de Publier a délibéré lundi 26 octobre dernier afin de rejoindre Thonon Agglomération. Le vote a fait apparaître une très large majorité en ce sens. Les débats qui se sont tenus (chaque élu ayant pu se prononcer individuellement) mettent en avant une volonté et une vision d'un destin commun, y compris chez certains opposants pour certaines compétences.

L'agglomération a pris acte de cette demande initiée pleinement et entièrement par la commune. Cette sollicitation n'a pas été anticipée à ce jour et intervient alors que le début de ce mandat est orienté sur la définition des modalités de gouvernance de l'agglomération à des fins de détermination d'un premier projet de territoire communément partagé.

Aussi, les conséquences de cette potentielle intégration vont être évaluées ces prochaines semaines, notamment sur les volets administratifs ou encore financiers. La commune de Publier a fait savoir à Thonon Agglomération qu'elle avait travaillé sur plusieurs aspects, appuyée en cela par des cabinets spécialisés.

En tout état de cause, le conseil communautaire sera amené à se prononcer très rapidement sur cette sollicitation qui ouvre une perspective qui peut se révéler historique pour le Chablais. La délibération ouvrira alors une période de 3 mois au cours de laquelle chacune des communes de l'agglomération aura à se prononcer sur cette sollicitation en application de la procédure de rattachement mise en place par la loi du 27 décembre 2019. Leurs avis seront alors transmis à la CDCI (commission départementale de la coopération intercommunale).

Une rencontre se tiendra avec le Maire, et la Présidente de la CCPEVA, puis, selon l'évolution des travaux et des perspectives, le conseil communautaire prendra un avis éclairé.

On ne réagit pas à chaud et sur le fond à ce type de sollicitation de fond.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

| N° | date | Intitulé | Décision |
|-----|------------|---|--|
| 967 | 29/09/2020 | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CD74 - Travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, renouvellement de canalisations de distribution et d'adduction d'eau potable sur les secteurs des granges et des chambrettes (Orcier/Le Lyaud) | APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux d'eau et d'assainissement pour les secteurs des granges et des chambrettes sur les communes d'Orcier et du Lyaud pour un montant prévisionnel de 1 828 376.00€ HT et un maximum de 80% de financement, INDIQUE que l'opération d'assainissement collectif (études et travaux) et d'eau potable, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable, INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable, DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire. |
| 968 | 29/09/2020 | DOSSIER DE CANDIDATURE POUR 2 POSTES D'ADULTE-RELAIS AVEC DEMANDE DE SUBVENTION | AUTORISE M. le Président à signer le dossier de candidature relatif à l'embauche de 2 Adultes Relais, ainsi que tout document s'y rapportant, AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de l'Etat les cofinancements annuels pour ces 2 postes sur une durée de 3 ans. |
| 992 | 06/10/2020 | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DU Puits DE SAINT-DIDIER (Commune de Bons-en-Chablais) | APPROUVE ces travaux inscrits au budget du service de l'eau, APPROUVE le plan de financement, qui s'élève à 173 850.00€ HT, financée à 80%, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%), et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30%), AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action. |

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

| Objet | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|--|--------------------------|----------------|-----------------|---------------------|
| Achat viennoiseries - signature convention SDIS 29.09.2020 | BC EM2020.1 | 18/09/2020 | 42,00 € | BOULANGERIE FAVRE |
| Acquisition oriflammes 2m | Devis n°2009-23245 | 17/09/2020 | 536,20 € | Cap mer et montagne |
| Fourniture Cartes Declic Chablais | Devis n°37283 | 25/09/2020 | 345,00 € | Reproléman |
| Acquisition Roll-up | Devis n°37286 | 21/09/2020 | 305,00 € | ReproLeman |
| Repas mère gaud - TEAM BUILDING SPORT LEMAN | Facture 20000653 | 07/10/2020 | 318,43 € | MERE GAUD |
| Fournitures administratives manquantes sur UGAP | Devis n° 0011-0000838567 | 27/08/2020 | 155,31 € | LYRECO |
| Fournitures Président + LCH | Devis n° 301230229 | 06/10/2020 | 55,63 € | UGAP |
| Cartouches encres | BC n° 20SIN00144 | 01/10/2020 | 469,16 € | LYRECO |

| Objet | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|---|-------------------|----------------|-----------------|------------|
| Conception affiches permanentes PAV Sciez et Douvaine | Devis n°091034/00 | 09/10/2020 | 490,00 € | Kalistène |
| Conception flyer bacs collecte ordures ménagères Margencel | Devis n°091101/00 | 09/10/2020 | 420,00 € | Kalistène |
| Impression flyer bacs de collecte ordures ménagères Margencel | Devis n°37456 | 14/10/2020 | 76,00 € | Reproléman |

Recrutements de stagiaires

| SERVICE | NOM | Prénom | Formation ou classe | Date signature convention | Date du stage |
|---------|--------|--------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| | BASILE | Arno | 3ème | 30/09/2020 | 16/11 au 20/11/2020 |

Information sur les décisions prises par délégation du conseil n'appelle aucune observation.

Séance levée à 19h00.

Christophe ARMINJON,
Président